REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR





du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 septembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES					
A CCC	Out with				

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote		
33	33	32		

Date de la convocation 17 septembre 2013

Date d'affichage 19 septembre 2013

Objet de la délibération Direction des finances – Service financier – Décision modification n°2 – Budget Eau

Vote pour à l'unanimité

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 L'an deux mille treize, le vingt-six septembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, KASPERSKI Christophe

Procurations:

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle, RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents:

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour principal objet :

- d'inscrire l'acquisition d'un terrain appartenant aux consorts DAVID pour un montant de 75 000 €.

Section d'investissement

Recettes:			Dépenses :				
Chapitre 041 compte 2315	⇔	+	16 000 €	Chapitre 21 compte 2111	⇔	+	75 000 €
				Chapitre 23 compte 2315	⇔	-	75 000 €
				Chapitre 041 compte 2762	⇔	+	16 000 €
TOTAL REC	ETTES	:	16 000 €	TOTAL DEP	ENSES	:	16 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- ACCEPTE la décision modificative n°2.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

D 2 OCT. 2013

LES DO COCCO